



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix-heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 26 juin 2020, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Céline ALEXANDRE, François Xavier DELACOURT, Mélanie DHIRSON, René DRUON, Julie LOISEL, Mickaël MARCY, Patrick NOIRET, Jacqueline OLRV, David VALICELLI, Yann ROJO, Michel CORNIAUX, José PEREIRA, Sylvie ROY, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, Hasan TASPINAR, Laëtitia MARQUET, Paul BLANDIN, Gérard LEGRAND, Sébastien LEFEVRE, Magalie HORWATH, Audrey DUQUENNE, Jean-Louis MARECAT

Représentés : Christelle PARANT par Sébastien LEFEVRE, Joëlle MARRON par René DRUON

Absents : Fanny LECCI, Cindy MARTINS, Benoît RENNER, Amandine LELEU

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2020-04 du 17 juin 2020 portant tarification des nouveaux produits « Marius Fabre » à la Maison familiale d'Henri Matisse
- Décision n° 2020-05 du 23 juin 2020 portant tarification de la manifestation « Course des 4 couleurs »

QUESTION 2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Comme le précise le règlement intérieur de notre assemblée dans son article 17 et conformément à l'article L.2312-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire est destiné à éclairer le vote du budget. Il constitue une étape préalable au vote du budget primitif.

Son organisation est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, facultative dans les autres. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et en aucun cas le jour même.

Le contenu et les modalités d'organisation du débat sont libres mais son intérêt réside dans le partage d'informations sur la situation financière et le travail prospectif autour de scénarios d'évolution. En revanche, une délibération actant la tenue de ce débat est indispensable.

Ainsi, le vote du budget dont l'adoption constitue un acte fondamental de la gestion communale concrétisera les choix de gestion des élus.

RETROSPECTIVE

Fonctionnement :

Les chiffres avancés dans ce document sont le reflet de la gestion de l'année 2019 et le socle du compte administratif.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 5 205 863€ en 2018 à 5 253 914€ en 2019, soit une hausse de 48 051€. Cette hausse s'explique par une hausse du chapitre 011 « charges à caractère général ».

Les charges de personnel sont stables avec 2 774 961€ en 2019 contre 2 771 935.79€. Toutefois, il convient d'intégrer le fait que la structure au sein de ce chapitre évolue avec la prise en charge des PEC sur l'ensemble de l'année 2019.

Les charges de gestion courante comprenant notamment le financement du CCAS, les cotisations, et les subventions aux associations sont quasi stables.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent 2019 de 719 841.43€ contre 683 835.15€ en 2018.

Investissement :

L'année 2019 est la finalisation de projets d'envergure comme la place de l'hôtel de ville et la requalification de l'îlot VATIN dont les travaux et la facturation déborderont sur 2020, les dépenses d'investissement ont été encore très soutenues.

Plusieurs chantiers de voirie ont vu le jour avec la création d'un parking à l'école du chêne brûlé pour 80 874€ la réfection de la rue ODIOT pour 151 613€, Léon ERST pour 73 038€, rue MISERY en partie et la création d'un parking pour 53 985€. Les toilettes du vieux tilleul ont été réaménagées pour 76 229€ et les réducteurs de puissance ont été installés sur l'éclairage public (83 278€)

Il est à rappeler qu'un emprunt de 600 000€ a été réalisé.

PROSPECTIVES

L'année 2020 est, avant tout, une année de renouvellement électoral et bien particulière à BOHAIN car il n'y avait qu'une liste. Néanmoins, de nouveaux élus ont intégré

l'équipe municipale. De nouvelles idées et des nouveaux projets ont émergé et seront à mettre en place tout le long du mandat. Ce mandat devra être un virage vert, un virage vers l'environnement et le développement durable. C'est pourquoi, chaque action qui sera menée devra avoir un regard appuyé sur un traitement en phase avec le développement durable ; même les projets de moindre envergure ou ceux liés aux impératifs d'entretien de notre patrimoine seront réfléchis avec cette optique.

L'avenir de la piscine sera un sujet qui doit être prégnant dans l'esprit de chaque élu ; ces travaux, son transfert sont des questions qui auront un impact budgétaire fort. La création d'une nouvelle caserne pour les pompiers et l'agrandissement de la brigade de gendarmerie et l'implantation d'une nouvelle déchèterie sont des aménagements qui vont marquer ce mandat et relever la qualité de vie des concitoyens.

L'année 2020 est une année comptable importante. En effet, la transformation du budget en M57, la suppression du budget annexe MSP, la création d'un budget annexe Lotissement, la suppression de la TH, la suppression du numéraire sont d'autant de bouleversement dans la tenue des comptes de la commune.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a déstabilisé l'organisation et le fonctionnement de la collectivité et aura un impact budgétaire autant sur le fonctionnement que sur l'investissement en créant des incertitudes et des inconnues sur les prévisions que sur les réalisations

Le report du vote du budget a permis de connaître les recettes liées aux dotations pour 2020 et qui affichent une stabilité par rapport à 2018. Les recettes provenant de la compensation de la communauté de communes restent inchangées à hauteur de 1 051 000€.

En dépenses de fonctionnement, il est acquis qu'il n'y aura pas de hausse de la participation pour la piscine et que la participation de la ville pour équilibrer le budget du CCAS s'élèvera à 170 000€. La contribution au SDIS (204 102€) et à NOREADE (119 238€) sera stable en 2020.

Le volume des investissements restera important : l'aménagement paysager de l'îlot Vatin sera finalisé, un lotissement de 10 parcelles rue de Vaux est en cours d'élaboration et sera vraisemblablement freiné par les contraintes liées aux délais nécessaires pour le diagnostic concernant les recherches archéologiques.

La réfection de la salle Le Royal sera commencée dès cette année et les études pour la réfection de la salle de sports Paul BERNARD sont en cours.

Des dépenses pour soutenir les artisans locaux ont été engagées pendant la crise sanitaire pour un montant d'environ 180 000€ sans aide ; ce qui impactera le budget 2020.

Enfin, les membres du conseil municipal ont décidé l'intégration du budget annexe MSP dans le budget principal. Ce budget présente, au 31 décembre 2019, un excédent de clôture de 20 948€ contre 23 080.92€ sans restes à réaliser. Le taux d'occupation ne permet pas de couvrir totalement l'ensemble des dépenses mais des nouveaux praticiens devraient intégrer la structure prochainement.

Il est à noter qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Il est à rappeler que les taux n'ont pas augmenté depuis 2004, voir 2002 pour la taxe d'habitation.

Pour l'état de la dette, la commune reste en dessous de la moyenne sur la strate de référence. En effet, pour 2018 (derniers chiffres connus), l'encours de la dette par habitant à BOHAIN est de 600€ contre 844€ pour la strate de référence. L'annuité est de 80€/ habitant contre 108€ pour la strate de référence.

Il conviendra d'être vigilant tout le long de l'année pour ajuster au mieux les crédits aux variations inhabituelles liées à cette année atypique.

QUESTION 3 : AFFECTATION DES RESULTATS

Dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable M57, il est fait obligation à la collectivité de procéder à l'apurement du compte 1069 figurant au bilan de la Ville pour un montant de 70 186,43 €.

La Ville a choisi d'étaler cet apurement sur une période de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020 en rectifiant chaque année le résultat d'investissement à reprendre au budget à hauteur de 7 186,43 € pour 2020 et 7 000,00 pour les 9 années suivantes.

De même, suite à la dissolution du budget annexe de la Maison Médicale du Vermandois au 1^{er} Janvier 2020 et à son intégration au budget général de la Ville à cette date, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2019 aux résultats du budget général :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2019 : Budget Général :	+ 719 841,43 €
Budget annexe MSP :	+ 43 220,22 €

Résultat cumulé de fonctionnement 2019 à affecter :	+ 763 061,65 €
--	-----------------------

Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de 2019 au 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour 763 061,65 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement 2019 : Budget Général :	+ 811 123,08 €
Budget annexe MSP :	- 22 271,42 €

Résultat cumulé d'investissement 2019 :	+ 788 851,66 €
Apurement 2020 du compte 1069 :.....	- 7 186,43 €

Résultat d'investissement à reprendre au BP 2020 :	+ 781 665,23 €
Au compte 001 Excédent reporté	

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 4 : VOTE DES TAUX

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales suivantes pour l'année 2020 :

Taxe d'habitation : Non voté dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe

Taxe sur le foncier bâti : 22,59 %

Taxe sur le foncier non bâti : .. 34,15 %

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 5 : BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 de la Ville est proposé en équilibre à raison de :

- Section de fonctionnement : 6 166 340,00 €
- Section d'investissement : 3 974 240,00 €

Le budget primitif 2020 de la Ville se trouve en **annexe n°1 de la note de synthèse**.

Le vote a lieu par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et selon la norme comptable M57.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 6 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est proposé à l'assemblée :

- ✓ d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé ayant été confrontés à un surcroît

significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services. Sont concernés par le versement de la prime à tous les agents ayant occupé des fonctions pendant la période du COVID.

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- ✓ de fixer le montant plafond de la prime exceptionnelle à 1000€
- ✓ de proratiser le montant de cette prime en fonction du temps de travail et au temps d'intervention des agents tant en présentiel qu'en télétravail
- ✓ de verser le montant de cette prime en une seule fois.

Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RECRUTEMENT D'UN CDD AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Suite au départ d'un agent au service des ressources humaines, la Mairie a diffusé une annonce de recrutement en vue de son remplacement.

Aucune candidature de fonctionnaire titulaire correspondant au profil n'a pu être retenue ; c'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir cet emploi à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires aux agents non titulaires, par contrat d'une durée de 1 an.

Un niveau d'étude équivalent à Bac + 2 et une expérience professionnelle dans le domaine des ressources humaines sont requis. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs, échelon 7.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 6 CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Un accroissement temporaire d'activité a été nécessaire pour cause de nécessité de service dans le cadre du COVID19.

Conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil municipal de créer :

- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 31 heures du 1^{er} au 30 juin 2020

- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 27 heures du 2 au 30 juin 2020
- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 20h du 9 au 30 juin 2020
- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 20h du 26 au 30 juin 2020
- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 26h du 1^{er} au 30 juin 2020
- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 20h du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 9 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020/2023 AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

Le Centre Social et Culturel constitue un partenaire privilégié pour les actions menées au sein de la commune.

Chaque année, la municipalité verse une subvention de fonctionnement de 40 000€.

Considérant le montant attribué, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens doit être passée entre les structures fixant les conditions, objectifs et moyens à mettre en place jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention jointe en annexe 2 de la note de synthèse et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame PICARD, salariée du centre social et Monsieur Pascal LAURENT, secrétaire de l'association se sont retirés et n'ont donc pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 10 : CONVENTION « J'OUVRE MON COMMERCE »

En 2018, la ville de Bohain, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCI), s'est engagée dans le dispositif « J'ouvre mon commerce ».

Ce dispositif permet d'agir directement sur le développement économique de la ville afin de renforcer l'offre commerciale.

Il consiste à solliciter des propriétaires pour qu'ils mettent en location des locaux avec un loyer préférentiel à des commerçants souhaitant s'installer dans la commune. En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge 3000€ HT de travaux dans le commerce.

Quant à la CCI, celle-ci s'occupe de la prise en charge du dispositif, de la recherche et la sélection des candidats potentiels et aide le candidat retenu dans son installation. En l'espèce, Monsieur Emmanuel NATAF, propriétaire s'est engagé dans ce dispositif pour l'immeuble situé 5 rue Fagard.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en place de ce dispositif avec Monsieur NATAF pour le local situé 5 rue Fagard et d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe 3 de la note de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 11 : PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à l'élection d'un nouveau Conseil Municipal et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, l'assemblée est amenée à proposer une liste de 32 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux choisira 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste ci-dessous :

NOIRET Patrick, 8 rue de la Vaine, Bohain
COUSIN Jean, 14 rue Olivier Deguise, Bohain
LEFEVRE Didier, 66 rue de Vaux, Bohain
LONGUET Philippe, 66 rue Olivier Deguise, Bohain
PICARD Myriam, 10 rue Fernand Monot, Etaves-et-Bocquiaux
DRANCOURT Sylvie, 107 rue de Vaux, Bohain
SCAILTEUX Roger, 22 rue Jeanne d'Arc, Bohain
LAURENT Pascal, 6 rue de la Chapelle, Bohain
SWEETVAEGHER Daniel, 10 rue de la Montagne blanche, Bohain
BERNARD Michel, 21 rue John Kennedy, Bohain
SEGARD Bernard, Ferme des Haies Ramettes, Bohain
DHIRSON Mélanie, 32 rue Jean Jaurès, Bohain
THIEVET Philippe, 6 rue des Rosiers, Bohain
MARRON Joëlle, 20 rue Gérard Parent, Bohain
LEHEMBRE Guy, 30 rue Maillard, Wassigny
ROBERT Fanny, 169 rue Jean Jaurès, Bohain
LEGRAND Gérard, 39 rue Paulin Pecqueux, Bohain
MAUDENS Eric, 163 rue Jean Jaurès, Bohain
BERSILLON Ludovic, 9 rue Jean Moulin, Bohain
CORNIAUX Michel, 41 bis rue la Rouge-Oie, Bohain
PEREIRA José, 5 rue de la Vaine, Bohain
LEMAIRE Andrée, 98 rue de Saint-Quentin, Bohain
KOBZOWSKY Michel, 17 rue Marcel Dubourg, Bohain
IDEE Philippe, 33 rue Jean Jaurès, Bohain
PARANT Christelle, 67 rue de Saint-Quentin, Bohain
MARCY Mickaël, 22 rue Lefèvre Defrance, Bohain
DEVOS Michel, 10 rue des Rosiers, Bohain
PLUCHE Patrick, 21 rue de la Fabrique, Bohain
CLEMENT Simon, 15 rue Lefèvre Defrance, Bohain
DECLINCOURT Patrick, 26 rue Quincampoix, Bohain
DRUCBERT Jean-François, 6 rue de l'Abbaye, Montbrehain
HOURIEZ Gaston, 34 rue de la République, Busigny

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 12 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 11 juin 2020, les membres du Conseil Municipal ont élus les membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette instance implique l'approbation d'un règlement intérieur.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement joint en annexe 4 de la note de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 19h20.

le Maire



Yann R.C. I.O.

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/07/2020 à 12:59:19
Référence : 9824c1b2016d35ca287f87b7a65a4866aa335ce9